

1 – REDEVANCES

	Secteur ex CCP	Secteur ex 3 CPR
Abonnement (part fixe)	81,82 € HT / an	48,15 € HT / an
Consommation (part variable)	1,8685 € HT / m ³	1,5065 € HT / m ³

2 - PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION DANS UNE RUE OU LE RESEAU EST EXISTANT

- **Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif, la PfAC** : elle correspond à l'économie réalisée par l'utilisateur qui n'a pas à réaliser de dispositif d'assainissement non collectif.
Le fait générateur de perception de la PfAC est le raccordement effectif au réseau existant.
 - o Pour une maison individuelle : **2500 €**
 - o Extension : **21 € par m²**, montant plafonné à **2500 €**
 - o Démolition/Reconstruction : **21 € par m²** de surface plancher supplémentaire par rapport à la surface démolie.

3 - EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

- **Participation aux Frais de Branchement, la PFB** : elle correspond au montant forfaitaire pour la réalisation du branchement public. Le fait générateur de perception de la PFB est la réception du nouveau réseau (même si le propriétaire ne s'est pas raccordé).
 - o Pour une maison individuelle : **2000 €**.
- **Paiement de l'équivalent de la redevance**, même si le propriétaire ne s'est pas raccordé, à compter du 1^{er} janvier suivant l'année de mise en service du réseau.

4 - VENTE D'UNE HABITATION

- Obligation de fournir un contrôle datant de moins de 3 ans.
- En l'absence, **Contrôle des installations privées d'assainissement obligatoire** (uniquement fait par l'exploitant)
 - o Pour une maison individuelle : **132 € TTC**.
- Le contrôle de bon fonctionnement (prestation gratuite) ne peut être utilisé dans le cadre d'une vente (car ce n'est pas le même type de contrôle).